



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi sept du mois de Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Mercredi trente Octobre 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Claity MOUNSAMY (Jean ANZALA), Evelyne MESSOAH (Michel SURET).

Absents excusés : MM. Sylvia SERMANSON, Dantès ABASSI, Seetha DOULAYRAM.

Absents : MM. Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 27	Membres représentés : 02	Absents excusés : 03	Absents : 03
--------------------------------	-----------------------------	--------------------------------	----------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers étant présents, deux (02) représentés, trois (03) absents excusés et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal du 10 Octobre 2019*

1/DCM 2019/126

Madame Le Maire, après avoir présenté le procès-verbal du 10 Octobre 2019, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A LA MAJORITÉ
Vote à scrutin public*

Notifiée et publiée le 25/11/2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2019 tel que présenté par Madame Le Maire.

Pour : 27

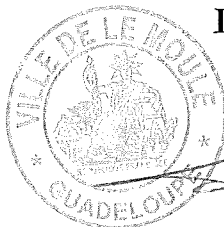
Abstentions : (2) – MM. José **OUANA**, Annick **CARMONT**.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 07 Novembre 2019

Pour extrait conforme
P/Le Maire absent,
Le 1^{er} Maire-Adjoint Ffons,

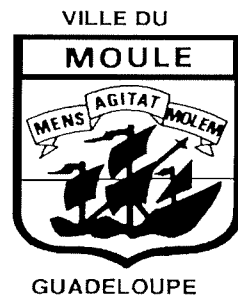


Jean ANZALA

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 25/11/2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 10 Octobre 2019

Notifiée et publiée le 25/11/2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix du mois d'Octobre à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Jeudi trois Octobre 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Liliane FRANCILLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Jérôme Thierry CHOUNI, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Harry ROUX (Jean ANZALA), Joël TAVARS (Joseph HILL), Thomas ZITA (Grégory MANICOM) Claity MOUNSAMY (Jean-Baptiste SOUBDHAN), José OUANA (Rose-Marie LOQUES).

Absente excusée : Mme Seetha DOULAYRAM.

Absents : MM. Sylvia SERMANSON, Sabine MAMERT-LISTOIR, Stella GUILLAUME, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Déborah HUSSON, Annick CARMONT.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 05	Absente excusée : 01	Absents : 06
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, une (01) absente excusée et six (06) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCÈS-VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Septembre 2019

AFFAIRES JURIDIQUES

2- Approbation du remboursement du préjudice subi par la Société LOCATENTE NET

3- Véhicule de service de la Direction des Affaires Culturelles

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

4- Véhicule de service de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5- Occupation temporaire du domaine public communal par la Société Point Pizza Express

6- Rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public de gestion d'un Centre Multi-Accueil

7- Vente de gré à gré des actifs corporels mobiliers appartenant à « Enfances et Bonheur »

8- Recrutement de dix volontaires dans le cadre du Service Civique

AFFAIRES FINANCIÈRES

9- Décision Modificative n°1 – Budget Principal de la Ville du Moule

10- Demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire remercie les élus pour leur présence.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Septembre 2019

Madame Le Maire indique aux élus que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Septembre 2019 leur a été transmis.

Elle poursuit en sollicitant leurs observations.

Elle termine en précisant qu'aucune remarque n'a été formulée concernant ce document.

***Approbation du Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal du 19 Septembre 2019***

1/DCM2019/116

Madame Le Maire, après avoir présenté le procès-verbal du 19 Septembre 2019, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture aucune remarque n'a été faite.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A LA MAJORITÉ***

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2019 tel que présenté par Madame Le Maire.

Pour : 26

Abstentions : (2) – MM. Jean-Baptiste SOUBDHAN, Liliane FRANCILLONNE.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyens» (www.telerecours.fr).

II- Approbation du remboursement du préjudice subi par la Société LOCATENTE NET

Madame Le Maire informe les élus que la société LOCATENTE NET est titulaire du marché n°2015-022-MAPA passé par la ville, en 2015, pour une durée de 4 ans, relatif à la location de chapiteaux, tentes, chaises et tables lors de manifestations organisées par la Ville.

Ainsi, mentionne-t-elle, au cours d'une manifestation qui s'est déroulée le 08 Mars 2019, lors de la récupération des chapiteaux installés par la société LOCATENTE NET, cette dernière a relevé une coupure de vingt centimètres sur l'un d'entre eux. La société LOCATENTE NET a mis en cause la responsabilité des agents de la Ville ayant procédé au démontage d'un podium qui avait été monté à proximité dudit chapiteau, engendrant la détérioration de ce dernier.

Elle indique que les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Dans le respect des conditions contractuelles précitées, précise-t-elle, le coût de remplacement de la bâche du chapiteau endommagé s'élève à mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-douze centimes (1 571,72€) et reste à la charge de la collectivité du Moule.

Elle termine en demandant aux élus de bien vouloir accepter ce remboursement par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Monsieur Daniel DULAC interroge sur le prix exact d'un chapiteau.

Madame Le Maire spécifie que la location d'un chapiteau s'élève à un coût compris entre 120 et 130€ environ. Son prix exact tourne aux alentours de 5 000€.

Monsieur Jean ARDISSON demande des précisions sur la prise en charge de ce sinistre par l'Assurance de la Ville.

Monsieur Pierre PORLON porte à l'attention des élus que l'assurance de la Ville a rappelé que les dommages causés aux biens détenus par l'assurée, c'est-à-dire « la Ville du Moule », au titre d'un contrat de location, de dépôt ou de gardiennage sont exclus de la garantie « dommages aux biens confiés ». Par conséquent, aucune indemnisation n'est envisageable par cette dernière.

Il rappelle que toutes les fois où la ville met des chapiteaux à disposition des associations, celles-ci ont l'obligation d'assurer le gardiennage de ces derniers.

***Approbation du remboursement du préjudice
subi par la Société LOCATENTE NET***

2/DCM2019/117

Madame Le Maire informe les élus que la société LOCATENTE NET est titulaire du marché n°2015-022-MAPA passé par la ville, en 2015, pour une durée de 4 ans, relatif à la location de chapiteaux, tentes, chaises et tables lors de manifestations organisées par la Ville.

Elle explique qu'au cours d'une manifestation qui s'est déroulée le 08 Mars 2019, lors de la récupération des chapiteaux installés par la société LOCATENTE NET, cette dernière a relevé une coupure de vingt centimètres sur l'un d'entre eux.

Elle fait ressortir que la société LOCATENTE NET a mis en cause la responsabilité des agents de la Ville ayant procédé au démontage d'un podium qui avait été monté à proximité dudit chapiteau, engendrant la détérioration de ce dernier.

Elle précise que l'assurance de la Ville a rappelé que les dommages causés aux biens détenus par l'assurée, c'est-à-dire « la Ville du Moule », au titre d'un contrat de location, de dépôt ou de gardiennage sont exclus de la garantie « dommages aux biens confiés ». Par conséquent, aucune indemnisation n'est envisageable par cette dernière.

Elle spécifie que l'article 2 du document contractuel concerné vise le cahier des clauses administratives générales (CCAG-FCS) des marchés publics de fournitures et services (cf. arrêté du 19 Janvier 2009).

Elle mentionne que l'article 8 de ce cahier des clauses administratives générales, intitulé « Réparation des dommages » stipule dans son alinéa premier :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

« Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire. Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur ».

Elle signale que le titulaire étant la société attributaire du marché (Société LOCATENTE NET) et le pouvoir adjudicateur étant l'acheteur public ayant lancé la consultation (la Ville du Moule).

Selon les stipulations contractuelles susvisées, souligne-t-elle, si les dommages causés aux biens du titulaire sont imputables à la ville, cette dernière en assume la responsabilité et par conséquent prend à sa charge les réparations qui en découlent ou indemnise la société.

Dans le respect des conditions contractuelles précitées, affirme-t-elle, le coût de remplacement de la bâche du chapiteau endommagé s'élevant à la somme de mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-douze centimes (1 571,72€), resterait à la charge de la collectivité du Moule.

Elle termine en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le remboursement des réparations liées au préjudice subi par la **Société LOCATENTE NET** pour un montant de mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-douze centimes (1 571,72€), à verser directement à cette dernière.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser le remboursement des réparations liées au préjudice subi par la Société LOCATENTE NET pour un montant de mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-douze centimes (1 571,72€), à verser directement à cette dernière.

Article 2 : Cette dépense est imputée au Chapitre 67, Compte 6718, Fonction 020 du Budget Primitif 2019 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-1DCM2019126- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

III- Véhicule de service de la Direction des Affaires Culturelles

Madame Le Maire précise que par délibération n°7/DCM2018/94 du 06 Septembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction et des véhicules de service, avec remisage à domicile, aux agents de la Ville du Moule.

Elle laisse, ainsi, la parole à Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services, pour présenter cette question.

Ce dernier explique qu'il s'agit de régulariser des situations existantes et de permettre aux agents d'utiliser ces véhicules en toute sécurité juridique. Il rappelle qu'une délibération identique a été prise lors du précédent Conseil Municipal pour le véhicule affecté au CLSPD.

Madame Le Maire remercie Monsieur Le Directeur Général des Services pour cette explication.

Elle demande aux élus d'approuver l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à titre exceptionnel, aux agents de ladite Direction, en mission ponctuelle.

Elle termine enfin en sollicitant les élus afin de l'autoriser à prendre les arrêtés individuels pour l'application de cette délibération.

Véhicule de service de la Direction des Affaires Culturelles

3/DCM2019/118

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que par délibération n°7/DCM2018/94 du 06 Septembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction et des véhicules de service, avec remisage à domicile aux agents de la Ville du Moule.

Elle indique que depuis l'entrée en vigueur de la Loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.2123-18-1-1, que cette délibération doit être annuelle. Il convient d'en délibérer chaque année :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Elle précise qu'une délibération a été prise, en ce sens, le 04 Février 2019.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Cependant, ajoute-t-elle, il est nécessaire d'en prendre une nouvelle, afin de compléter la liste des agents concernés par l'attribution des véhicules municipaux.

Elle rappelle que l'utilisation d'un véhicule recouvre deux cas de figures distincts :

Les véhicules de fonction

Les véhicules de fonction peuvent être utilisés pour les besoins du service mais également à titre privé. La mise à disposition d'un véhicule de fonction doit être justifiée par des nécessités de service, et la liste des bénéficiaires potentiels est limitée par l'article 21 de la loi susmentionnée du 28 Novembre 1990 à certains emplois fonctionnels des collectivités.

Pour les communes de moins de 80 000 habitants, l'emploi de DGS peut bénéficier d'un tel avantage en nature, dont l'usage est privatif et exclusif.

Les véhicules de service

Les véhicules de service, dont les agents ont l'usage uniquement dans le cadre des missions du service, excluent un usage privatif. Leur utilisation est soumise à une autorisation qui peut inclure, à titre exceptionnel, une autorisation de remisage à domicile. L'employeur territorial doit également fixer les conditions d'utilisation de ces véhicules en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT précité.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions réglementaires relatives à l'utilisation et l'attribution des véhicules de fonction et de service, approuvées par délibération du Conseil Municipal le 06 Septembre 2018.

Considérant les actions de terrain mises en œuvre par la Direction des Affaires Culturelles et la nécessité pour ce service d'avoir un véhicule à disposition, il convient d'accorder à sa Directrice, un véhicule de service avec autorisation expresse de remisage à domicile. Celle-ci couvre les trajets travail-domicile selon la plus courte distance.

Considérant qu'à titre exceptionnel, des agents de ladite Direction, en mission ponctuelle, pourront se voir autoriser à utiliser ce véhicule de service avec autorisation expresse de remisage à domicile.

Considérant qu'en application de cette disposition, les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de la Direction des Affaires Culturelles et ne doivent pas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Par conséquent, il est interdit à l'agent d'utiliser le véhicule en dehors de ses périodes de travail, durant les repos hebdomadaires et congés payés, conformément au règlement intérieur de la Ville du Moule.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents occupant les fonctions suivantes :

- Directrice des Affaires Culturelles,
- A titre exceptionnel, les autres agents de ladite Direction, en mission ponctuelle.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à prendre les arrêtés individuels pour l'application de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

IV- Véhicule de service de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

Madame Le Maire rappelle aux élus que par délibération n°7/DCM2018/94 du 06 Septembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction et des véhicules de service, avec remisage à domicile, aux agents de la Ville du Moule.

Il s'agit, explique-t-elle, de régulariser des situations existantes et de permettre aux agents d'utiliser ces véhicules en toute sécurité juridique.

Elle demande aux élus d'approuver l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au Directeur de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs, ainsi qu'à titre exceptionnel, aux agents de ladite Direction, en mission ponctuelle.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-1DCM2019126- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

Elle conclut, enfin, en sollicitant les élus afin de l'autoriser à prendre les arrêtés individuels pour l'application de cette délibération.

***Véhicule de service de la Régie Municipale
des Sports et des Loisirs***

4/DCM2019/119

Madame Le Maire explique aux élus que par délibération n°7/DCM2018/94 du 06 Septembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction et des véhicules de service, avec remisage à domicile aux agents de la Ville du Moule.

Elle indique que depuis l'entrée en vigueur de la Loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.2123-18-1-1, que cette délibération doit être annuelle. Il convient d'en délibérer chaque année :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Elle affirme qu'une délibération a été prise, en ce sens, le 04 Février 2019.

Cependant, précise-t-elle, il est nécessaire d'en prendre une nouvelle, afin de compléter la liste des agents concernés par l'attribution des véhicules municipaux.

Elle rappelle que l'utilisation d'un véhicule recouvre deux cas de figures distincts :

Les véhicules de fonction

Les véhicules de fonction peuvent être utilisés pour les besoins du service mais également à titre privé. La mise à disposition d'un véhicule de fonction doit être justifiée par des nécessités de service, et la liste des bénéficiaires potentiels est limitée par l'article 21 de la loi susmentionnée du 28 Novembre 1990 à certains emplois fonctionnels des collectivités.

Pour les communes de moins de 80 000 habitants, l'emploi de DGS peut bénéficier d'un tel avantage en nature, dont l'usage est privatif et exclusif.

Les véhicules de service

Les véhicules de service, dont les agents ont l'usage uniquement dans le cadre des missions du service, excluent un usage privatif. Leur utilisation est soumise à une autorisation qui peut inclure, à titre exceptionnel, une autorisation de remisage à domicile.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

L'employeur territorial doit également fixer les conditions d'utilisation de ces véhicules en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT précité.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions réglementaires relatives à l'utilisation et l'attribution des véhicules de fonction et de service, approuvées par délibération du Conseil Municipal le 06 Septembre 2018 ;

Considérant les actions de terrain mises en œuvre par la Régie Municipale des Sports et des Loisirs et la nécessité pour ce service d'avoir un véhicule à disposition, il convient d'accorder à son Directeur, un véhicule de service avec autorisation expresse de remisage à domicile. Celle-ci couvre les trajets travail-domicile selon la plus courte distance ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, des agents de ladite Régie, en mission ponctuelle, pourront se voir autoriser à utiliser ce véhicule de service avec autorisation expresse de remisage à domicile ;

Considérant qu'en application de cette disposition, les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs et ne doivent pas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Par conséquent, il est interdit à l'agent d'utiliser le véhicule en dehors de ses périodes de travail, durant les repos hebdomadaires et congés payés, conformément au règlement intérieur de la Ville du Moule

***Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents occupant les fonctions suivantes :

- Directeur de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs
- A titre exceptionnel, les autres agents de ladite Régie, en mission ponctuelle.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à prendre les arrêtés individuels pour l'application de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-1DCM2019126- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

V- Occupation temporaire du domaine public communal par la Société Point Pizza Express

Madame le Maire affirme que la Société « Point Pizza Express » sise 87 Rue Achille René Boisneuf, 97160 Le Moule, est gérée par Madame Aurore CHOURE. Cette dernière a sollicité auprès de la ville du Moule, par un courrier daté du 20 Juillet 2018, l'autorisation d'installer des tables, chaises et parasols en face de sa pizzeria (sur la Place de la Mairie).

Compte tenu de la forte valeur ajoutée de l'activité, spécifie-t-elle, un accord de principe lui a été donné par un courrier daté du 22 Juillet 2019. Cette autorisation produit ses effets de Juillet à Décembre 2019. Un espace de 25 mètres carrés est occupé (installation de tables chaises et parasols), du mardi au dimanche de 18 heures à 22 heures 30.

L'occupation du domaine public à des fins lucratives devant faire l'objet du paiement d'un « droit de place », elle termine en proposant aux membres du Conseil Municipal d'appliquer une redevance journalière de 5 euros.

Monsieur Patrick PELAGE approuve cette décision et souligne que cette activité engendre une certaine attractivité.

Occupation temporaire du domaine public communal par la Société Point Pizza Express

5/DCM2019/120

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le courrier du 20 Juillet 2018, sollicitant l'autorisation d'installer des tables, chaises et parasols, en face de la Société « Point Pizza Express » sise 87 Rue Achille René Boisneuf, 97160, Le Moule, gérée par Madame Aurore CHOURE.

Vu le courrier en réponse du 22 Juillet 2019.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-1DCM2019126- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

Considérant que compte tenu de la forte valeur ajoutée de l'activité, un accord de principe lui a été donné.

Considérant que cette autorisation produit ses effets de Juillet à Décembre 2019.

Considérant qu'un espace de 25 mètres carrés est occupé (installation de tables chaises et parasols), du mardi au dimanche de 18 heures à 22 heures 30.

Considérant que l'occupation du domaine public à des fins lucratives doit faire l'objet du paiement d'un « droit de place ».

***Oui Le Maire en son exposé
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ***

Article 1 : De fixer le montant de la redevance due par la Société « Point Pizza Express », du fait de son occupation du domaine public à des fins commerciales à 5€ (cinq euros) par jour.

Article 2 : La société s'acquittera de ce règlement sur une base mensuelle.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

VI- Rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public de gestion d'un Centre Multi-Accueil

Madame Le Maire explique aux élus qu'en application des dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L.1413.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Septembre dernier, souligne-t-elle, une délibération a été prise pour la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-1DCM2019126- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

Elle informe que cette dernière statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

De plus, précise-t-elle, la passation d'une délégation de service public est soumise au respect des dispositions du Code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit, indique-t-elle, d'une procédure formalisée qui prévoit notamment les étapes suivantes, à savoir :

- La consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour avis ;
- La délibération du Conseil Municipal, sur le principe de délégation de service public ;
- L'avis d'appel public à la concurrence ;
- La réception des candidatures ;
- La sélection par la Commission de délégation de service public des candidats admis à présenter une offre et remise du cahier des charges ;
- La réception des offres ;
- L'analyse des offres et proposition formulée à l'autorité territoriale (délégation de service public) ;
- Et enfin la phase de dialogue, de négociation et de mise au point avec le ou les soumissionnaires avant le choix du délégataire et la signature du contrat.

A la suite des négociations, spécifie-t-elle, il appartiendra à l'autorité territoriale de choisir librement le délégataire en application de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, puis de saisir l'Assemblée délibérante de ce choix.

Elle mentionne qu'un rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat sera à ce moment-là, transmis à l'Assemblée.

A l'issue de toutes ces formalités, précise-t-elle, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer alors sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation de service public.

Elle propose, donc, aux élus d'approuver le recours à la délégation de service public comme mode de gestion du Centre Multi-Accueil de la petite enfance de la ville du Moule.

Elle rappelle que cette Commission s'est réunie le Lundi 07 Octobre 2019 et se compose des élus suivants, Madame Annick CARMONT et Messieurs Harry ROUX, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN et Patrick PELAGE.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Elle souligne que les représentants d'associations sont Messieurs Thierry FULBERT, Président de Mass Moul'Massif, Eugène DESBOIS, Président de l'AS DYNAMO, Alain ARCONTE, Président du CSM, Bernard SAINT-JULIEN, Président du Lotus et Jean-Joël SIMION, Président de l'Entente Sportive Moulienne (ESM).

Elle termine en signalant que la procédure pour la maîtrise d'ouvrage a été lancée, à ce sujet.

Monsieur Grégory MANICOM interroge sur les délais et la reprise des anciens salariés par le nouveau délégataire.

Madame Le Maire informe que cette procédure s'achèvera, au début de l'année 2020, et ne possède aucune autre information.

Monsieur Marcelin CHINGAN fait ressortir que la Ville du Moule a toujours assuré ses obligations financières à l'égard de l'ancienne structure, en l'occurrence la prise en charge de la restauration ainsi que l'entretien du bâtiment.

Madame Le Maire approuve les propos de Monsieur Marcelin CHINGAN et indique que la collectivité s'est toujours acquittée du paiement de la Prestation de Service Unique (PSU) à hauteur de 34%.

Elle signale que la volonté de la Municipalité était initialement d'assurer la continuité des activités de la structure, mais que des suspicions de détournements de fonds publics ont été évoquées.

C'est la raison pour laquelle, précise-t-elle, les versements de subventions ont été suspendus.

Elle termine en proposant aux élus d'approuver le recours à la délégation de service public comme mode de gestion du Centre Multi-accueil de la petite enfance de la ville du Moule.

Madame Sabine MAMERT-LISTOIR entre en séance à 19h26.

Rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public de gestion d'un Centre Multi-Accueil

6/DCM2019/121

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Avril 2014 relative à la désignation des élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-1DCM2019126- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Septembre 2019, relative au remplacement de Monsieur Bernard SILFILLE et à la désignation de présidents d'associations au sein de la CCSPL ;

Vu le rapport de présentation sur le principe de la délégation du Service Public de gestion d'un centre multi-accueil ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 07 Octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la CCSPL émis le 07 Octobre 2019.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, « Les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L.1413 ».

Considérant qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Considérant que la passation d'une délégation de service public est soumise au respect des dispositions du Code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il s'agit donc d'une procédure formalisée qui prévoit notamment les étapes suivantes :

- ▶ Consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour avis ;
- ▶ Délibération du Conseil Municipal sur le principe de délégation de service public ;
- ▶ Avis d'appel public à la concurrence ;
- ▶ Réception des candidatures ;
- ▶ Sélection par la Commission de délégation de service public des candidats admis à présenter une offre et remise du cahier des charges ;
- ▶ Réception des offres ;
- ▶ Analyse des offres et proposition formulée à l'autorité territoriale (délégation de service public) ;
- ▶ Phase de dialogue, de négociation et de mise au point avec le ou les soumissionnaires avant le choix du délégataire et la signature du contrat.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-1DCM2019126- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

Considérant qu'à la suite des négociations, il appartiendra à l'autorité territoriale de choisir librement le délégataire en application de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, puis de saisir l'Assemblée délibérante de ce choix.

Considérant qu'un rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat sera à ce moment-là, transmis à l'Assemblée.

Considérant que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer alors sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation de service public.

***Où Le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ***

Article 1 : D'approuver le recours à la délégation de service public comme mode de gestion du Centre Multi-Accueil de la petite enfance de la ville du Moule.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr).

VII- Vente de gré à gré des actifs corporels mobiliers appartenant à « Enfances et Bonheur »

Madame Le Maire affirme que par jugement en date du 15/04/2019, le Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire à l'encontre de l'association « Enfances et Bonheur » domiciliée à Sergent, 16 rue des Ceillets, 97160 LE MOULE.

Dans le cadre de la procédure initiée, explique-t-elle, un inventaire du mobilier a été réalisé par Maître Pascal VOUTIER, commissaire-priseur.

Elle précise que la ville a été sollicitée en vue du rachat éventuel du mobilier pour faciliter l'implantation d'une future structure.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-1DCM2019126- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

Par courrier du 15/07/2019, spécifie-t-elle, la ville a fait valoir son intention de se porter acquéreur des biens mobiliers, figurant dans cet inventaire, pour un montant de 8 900 euros. Il s'agit pour l'essentiel de mobilier, de petit équipement, de jeux pour enfants, en bon état.

Par ordonnance du 18/08/2019 (N°7455-19/0005-19/96), termine-t-elle, le Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre a autorisé la vente de gré à gré des actifs corporels mobiliers prisés dans l'inventaire de Maître Pascal VOUTIER appartenant à « Enfances et Bonheur ».

Elle conclut son propos en demandant aux élus d'autoriser l'acquisition par la commune du mobilier de l'association « Enfances et bonheur ».

***Vente de gré à gré des actifs corporels
mobiliers appartenant à « Enfances et Bonheur »***

7/DCM2019/122

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de procédure civile ;

Vu le jugement en date du 15 Avril 2019, par lequel le Tribunal de Grande Instance de Pointe-à-Pitre a ouvert une procédure de Liquidation Judiciaire à l'encontre de l'association « Enfances et Bonheur » domiciliée à Sergent, 16 Rue des Œillets, 97160 LE MOULE.

Vu l'ordonnance du 18 Août 2019, par laquelle le Tribunal de Grande Instance de Pointe à Pitre, a autorisé la vente de gré à gré des actifs corporels mobiliers prisés dans l'inventaire de Maître Pascal VOUTIER, commissaire-priseur déposé au greffe, appartenant à « Enfances et Bonheur ».

Vu le courrier du 29 Avril 2019, par lequel la Ville a souhaité obtenir copie de l'inventaire réalisé par le commissaire-priseur.

Vu le courrier du 15 Juillet 2019, par lequel la Ville a manifesté sa volonté d'être acquéreur des biens mobiliers figurant audit inventaire.

Considérant que dans le cadre de la procédure initiée, un inventaire du mobilier a été réalisé par Maître Pascal VOUTIER, commissaire-priseur.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Considérant que ce document, qui est en pièce jointe, à la présente délibération, met en évidence l'existence de biens mobiliers appartenant à la Ville et à l'association liquidée.

Considérant que la Ville a été sollicitée en vue du rachat éventuel du mobilier pour faciliter l'implantation d'une future structure.

Considérant qu'elle a souhaité être destinataire d'une copie de l'inventaire réalisé par le commissaire-priseur.

Considérant que la Ville a fait valoir son intention de se porter acquéreur des biens mobiliers figurant dans cet inventaire pour un montant de 8 900 euros.

Considérant qu'il s'agit pour l'essentiel de mobilier, de petit équipement, de jeux pour enfants, en bon état.

Considérant la validité de la vente de gré à gré des actifs corporels mobiliers prisés dans l'inventaire de Maître Pascal VOUTIER, commissaire-priseur déposé au greffe, appartenant à « Enfances et Bonheur ».

***Ouï Le Maire en son exposé
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ***

Article 1 : D'autoriser l'acquisition par la Ville du Moule des biens mobiliers appartenant à l'association « Enfances et Bonheur », pour un montant de 8 900 euros.

Article 2 : De donner mandat au Maire pour mener à bien cette affaire.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

VIII- Recrutement de dix volontaires dans le cadre du Service Civique

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur Jean ANZALA afin de présenter la notice se rapportant à cette question.

Ce dernier indique que le service civique permet de mobiliser les jeunes de nationalité française, âgés de 16 à 25 ans, pour mener avec eux des initiatives d'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-1DCM2019126- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

Ainsi, mentionne-t-il, ces 10 jeunes seront accueillis, pendant huit mois, pour effectuer 6 missions comme suit :

- 2 postes d'Ambassadeurs de l'outil numérique pour tous (Maison de Services au Public) ;
- 2 postes d'Ambassadeurs des enjeux de la lutte anti-vectorielle (Centre Technique Municipal) ;
- 2 postes d'Ambassadeurs du patrimoine non mémoriel (Direction des Affaires Culturelles) ;
- 2 postes de Médiateurs du lien social (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ;
- 1 poste d'Ambassadeur des enjeux environnementaux du gaspillage alimentaire ;
- 1 poste d'Ambassadeur de la culture et des loisirs par le numérique.

Il souligne que l'Etat intervient à hauteur de 400€. Il termine en indiquant qu'une indemnité complémentaire de 107,58€ sera versée, chaque mois, pour chaque jeune par le Conseil Régional.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge sur la durée des missions.

Monsieur Jean ANZALA rappelle que ces 10 jeunes seront accueillis, pendant huit mois. Par ailleurs, spécifie-t-il, ces derniers étaient mobilisés auparavant sur le projet « Une Boucle en Nord Grande-Terre ».

Madame Le Maire termine la présentation en demandant au Conseil municipal de lui donner mandat pour mener à bien cette affaire.

***Recrutement de dix volontaires
dans le cadre du Service Civique***

8/DCM2019/123

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 Mars 2010 relative au service civique ;

Considérant qu'il est légalement possible de mobiliser les jeunes de nationalité française, âgés de 16 à 25 ans pour mener avec eux des initiatives d'intérêt général.

Considérant que l'Etat, le Conseil Régional et les autres Collectivités Territoriales s'associent afin d'optimiser le déploiement du service civique.

Considérant que la Ville du Moule envisage son développement sur son territoire, car la proximité de ses services facilite la mobilisation et l'engagement des jeunes.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Considérant que 10 jeunes en service civique seront accueillis pour effectuer les 6 missions suivantes, pendant huit mois, comme suit :

- 2 postes d'Ambassadeurs de l'outil numérique pour tous ;
- 2 postes d'Ambassadeurs des enjeux de la lutte anti-vectorielle ;
- 2 postes d'Ambassadeurs du patrimoine non mémoriel ;
- 2 postes de Médiateurs du lien social ;
- 1 poste d'Ambassadeur des enjeux environnementaux du gaspillage alimentaire ;
- 1 poste d'Ambassadeur de la culture et des loisirs par le numérique.

Considérant qu'une indemnité complémentaire de 107,58€ sera versée, chaque mois, pour chaque jeune en service civique, par le biais d'une convention entre la Ville et le Conseil Régional, afin de supporter leurs frais d'alimentation ou de transport.

Ouï Le Maire en son exposé
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'autoriser la Collectivité à accueillir 10 jeunes en service civique.

Article 2 : De retenir comme suit les six missions de service civique, qui seront effectuées, pendant huit mois, à savoir :

- 2 postes d'Ambassadeurs de l'outil numérique pour tous ;
- 2 postes d'Ambassadeurs des enjeux de la lutte anti-vectorielle ;
- 2 postes d'Ambassadeurs du patrimoine non mémoriel ;
- 2 postes de Médiateurs du lien social ;
- 1 poste d'Ambassadeur des enjeux environnementaux du gaspillage alimentaire ;
- 1 poste d'Ambassadeur de la culture et des loisirs par le numérique.

Article 3 : D'approuver le principe d'une convention avec le Conseil Régional, qui prendra en charge l'indemnité complémentaire de 107, 58€ par mois, pour chaque jeune en Service Civique, afin de supporter les frais d'alimentation ou de transport.

Article 4 : De donner mandat à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun, en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

IX- Décision Modificative n°1 – Budget Principal de la Ville du Moule

Madame Le Maire fait le point sur l'exécution budgétaire. Elle indique qu'il importe à ce jour de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget communal.

En effet, compte tenu des besoins de financement, en investissement, elle propose d'effectuer les virements de crédits comme suit :

- Les virements de la section d'investissement s'équilibrent à hauteur de 460 000€.
- En recettes d'investissement, par une réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement au chapitre 021 (-460 000€).
- En dépenses d'investissement, par l'annulation de 1 153 000€ de crédits au chapitre 21 (-90 000€) et au chapitre 23 (-1 063 000€). Ainsi que l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 21 (+501 000€) et au chapitre 23 (+192 000€).
- Le solde des mouvements s'élève à -460 000€.
- Les virements de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 525 000€.
- En recettes, par une réduction du virement à la section d'investissement au chapitre 021 (- 460 000€) et par l'annulation de crédits au chapitre 011 (-65 000€).
- En dépenses, par la réaffectation de crédits au chapitre 012 (+222 000€), au chapitre 65 (+253 000€) et au chapitre 67 (+50 000€).

Elle termine en signalant que la décision modificative change le montant initial du budget principal en investissement et en fonctionnement. Ainsi ces modifications ont pour conséquences de réduire la section d'investissement de 460 000€ et d'abonder la section de fonctionnement de 460 000€ de crédits nouveaux.

Décision Modificative n°1
Budget Principal de la Ville du Moule

9/DCM2019/124

Madame Le Maire rappelle aux élus que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget communal.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Elle précise que compte tenu des besoins de financement, en investissement, il vous est proposé d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

				INVESTISSEMENT			
Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses annulées	Recettes annulées	Dépenses supplémentaires	Recettes supplémentaires
21	21533	Réseaux câblés	112			125 000 €	
21	21534	Réseaux d'électrification	814			310 000 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	020			66 000 €	
23	2313	Constructions	40			192 000 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement (recette d'investissement)	01		- 460 000 €		
21	21578	Autres matériel et outillage de voirie	820	- 40 000 €			
21	2182	Matériel de transport	020	- 50 000 €			
23	2313	Constructions	020	- 475 000 €			
23	2315	Agencements et aménagements de terrains	822	- 588 000 €			
Total des virements de la section d'investissement				- 1 153 000 €	- 460 000 €	693 000 €	0

				FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses annulées	Recettes annulées	Dépenses supplémentaires	Recettes supplémentaires
012	64118	Autres indemnités	020			222 000 €	
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	64			240 000 €	
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	40			13 000 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	020			50 000 €	
023	023	Virement à la section d'investissement (dépense de fonctionnement)	01	- 460 000 €			
011	611	Contrats de prestation de service	412	- 65 000 €			
Total des virements de la section de fonctionnement				- 525 000 €	- €	525 000 €	- €

SYNTHESE DES VIREMENTS		EN INVESTISSEMENT	EN FONCTIONNEMENT
TOTAL RECETTES		- 460 000 €	525 000 €
TOTAL DEPENSES		- 460 000 €	525 000 €

Elle ajoute que les virements de la section d'investissement s'équilibrent à hauteur de 460 000€.

- En recettes d'investissement, par une réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement au chapitre 021 (-460000€).
- En dépenses d'investissement, par l'annulation de 1153000€ de crédits dont chapitre 21 (-90000€) et au chapitre 23 (-1063000€), et l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 21 (+501000€) et au chapitre 23 (+192000€).
- Le solde des mouvements s'élève à -460000€.

Elle indique que les virements de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 525000€.

- En recettes, par une réduction du virement à la section d'investissement au chapitre 021 (- 460000€) et par l'annulation de crédits au chapitre 011 (-65000€).
- En dépenses, par la réaffectation de crédits au chapitre 012 (+222000€), au chapitre 65 (+253000€) et au chapitre 67 (+50000€).

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Elle termine en disant que la décision modificative change le montant initial du budget principal en investissement et en fonctionnement. Ainsi, ces modifications ont pour conséquence de réduire la section d'investissement de 460000€ et abonder la section de fonctionnement de 460000€ de crédits nouveaux.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits, en investissement, au niveau du budget communal comme suit :

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	INVESTISSEMENT			
				Dépenses annulées	Recettes annulées	Dépenses supplémentaires	Recettes supplémentaires
21	21533	Réseaux câblés	112			125 000 €	
21	21534	Réseaux d'électrification	814			310 000 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	020			66 000 €	
23	2313	Constructions	40			192 000 €	
O21	021	Virement de la section de fonctionnement (recette d'investissement)	01		460 000 €		
21	21578	Autres matériel et outillage de voirie	820	- 40 000 €			
21	2182	Matériel de transport	020	- 50 000 €			
23	2313	Constructions	020	- 475 000 €			
23	2315	Agencements et aménagements de terrains	822	- 388 000 €			
Total des virements de la section d'investissement				- 1 153 000 €	- 460 000 €	693 000 €	0

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	FONCTIONNEMENT			
				Dépenses annulées	Recettes annulées	Dépenses supplémentaires	Recettes supplémentaires
012	64118	Autres indemnités	020			222 000 €	
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	64			240 000 €	
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	40			13 000 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	020			50 000 €	
023	023	Virement à la section d'investissement (dépense de fonctionnement)	01	- 460 000 €			
011	611	Contrats de prestation de service	412	- 65 000 €			
Total des virements de la section de fonctionnement				- 525 000 €	- €	525 000 €	- €

SYNTHESE DES VIREMENTS		EN INVESTISSEMENT	EN FONCTIONNEMENT
TOTAL RECETTES	-	460 000 €	525 000 €
TOTAL DEPENSES	-	460 000 €	525 000 €

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-1DCM2019126-DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

X- Demandes de subventions

Madame Le Maire explique à l'Assemblée qu'en dehors de la liste des demandes de subventions qui a été transmise, il convient d'examiner un certain nombre de requêtes reçues tardivement.

Il s'agit des associations 'Ti Punch Club et Moul' Football Ka.

Elle poursuit en déclarant que les associations suivantes sollicitent :

- Les Anonymes : 15 000€
- Vélo Club Moulieu : 21 000€
- Les Frappeurs : 10 000€
- Ishido Moule : 10 805€
- Jeunesse Athlétique Moulienne : 15 160€
- Ti Punch Club : 3 000€
- Moul' Football Ka : 3 000€

Madame Le Maire indique qu'après concertation, discussion et échanges avec la Direction des Affaires Financières, il a été proposé d'accorder :

- Les Anonymes : 12 000€
- Vélo Club Moulieu : 5 000€
- Les Frappeurs : 5 000€
- Ishido Moule : 6 000€
- Jeunesse Athlétique Moulienne : 5 000€
- Ti Punch Club : 1 500€
- Moul' Football Ka : 2 000€

Madame Le Maire souhaite obtenir des précisions sur l'activité de l'association Vélo Club Moulieu.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-1DCM2019126- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN apporte quelques éclairages concernant cette association. Il indique que cette dernière organise la manifestation intitulée « ROC ALIZES » et dispense des formations.

Il précise également que l'association « Les Anonymes » a recruté une jeune femme pour assurer l'encadrement des joueuses de l'école de football féminin.

Madame Le Maire porte à l'attention des élus que le service des Affaires Culturelles avait organisé le Driv' Kilti Moule « DKM » en collaboration avec l'association Ti Punch Club.

Madame Betty ARMOUGON approuve le montant alloué à l'association Moul' Football Ka et tient à féliciter celle-ci pour l'organisation du Tournoi « ZE BIG BEACH SOCCER 2019 » sur la plage de l'Autre Bord.

Monsieur Patrick PELAGE approuve les propositions faites aux associations sportives mais il sollicite des précisions sur les subventions allouées aux associations culturelles puisque ces dernières sont présentes lors des manifestations organisées par la Ville.

Madame Le Maire rappelle que les associations culturelles ont toujours bénéficié de subventions. Toutefois, celles-ci doivent adresser une demande en Mairie, pour instruction par les services compétents.

Demandes de subventions

10/DCM2019/125

Madame Le Maire explique aux élus que plusieurs demandes de subventions sont soumises au Conseil Municipal.

Il s'agit de celles formulées par les associations ci-après :

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
LES ANONYMES	Subvention de fonctionnement 2019/2020	15 000,00€
VÉLO CLUB MOULIEN	Subvention de fonctionnement 2019/2020	21 000,00€
LES FRAPPEURS	Subvention 2019	10 000,00€
ISHIDO MOULE	Subvention de fonctionnement 2019/2020	10 805,00€

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

JEUNESSE ATHLÉTIQUE MOULIENNE	Subvention Saison sportive 2019/2020	15 160,00€
TI PUNCH CLUB	Aide financière	3 000,00€
MOUL'FOOTBALL KA	Aide financière « Tournoi ZE BIG BEACH SOCCER 2019 »	3 000,00€

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A LA MAJORITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention aux associations, comme suit :

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant accordé
LES ANONYMES	Subvention de fonctionnement 2019/2020	12 000,00€
VÉLO CLUB MOULIEN	Subvention de fonctionnement 2019/2020	5 000,00€
LES FRAPPEURS	Subvention 2019	5 000,00€
ISHIDO MOULE	Subvention de fonctionnement 2019/2020	6 000,00€
JEUNESSE ATHLÉTIQUE MOULIENNE	Subvention Saison sportive 2019/2020	5 000,00€
TI PUNCH CLUB	Aide financière	1 500,00€
MOUL'FOOTBALL KA	Aide financière « Tournoi ZE BIG BEACH SOCCER 2019 »	2 000,00€

Pour : 27

Abstentions : (2) – MM. Michel **SURET**, Marcelin **CHINGAN**.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la ville chapitre 65, Compte 6574 de la section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

X-1 Demande de subvention du Comité Carnavalesque du Moule

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que le Comité Carnavalesque du Moule a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention de 60 000€ afin d'organiser les manifestations carnavalesques de l'année 2020.

Elle ajoute que, l'an dernier, la Ville lui attribué 50 000€, et cette année, elle propose aux élus de maintenir cette somme.

Elle reprend en disant que la Grande Parade « Le Moule en Folie » aura lieu en Février 2020.

Elle termine en proposant au Comité de faire appel aux sponsors.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) pour l'organisation du Carnaval 2020.

Madame Le Maire informe que la CANGT n'est pas compétente en matière culturelle.

Après échanges de vues, une somme de 50 000 euros est proposée par Madame Le Maire. Elle demande aux élus de se prononcer sur l'attribution de cette subvention au Comité Carnavalesque du Moule.

Demande de subvention du Comité Carnavalesque du Moule

10-1/DCM2019/125

Madame Le Maire explique aux élus que le Comité Carnavalesque du Moule a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention de 60 000,00€ afin d'organiser les manifestations carnavalesques de l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Le programme 2020 des festivités est le suivant :

- Ouverture de la saison avec les groupes du Moule, le Dimanche 05 Janvier,
- Animation carnavalesque du Marché des Producteurs Agricoles, du Mercredi 15 Janvier au Mercredi 19 Février, à partir de 17h00,
- Repas en folie, le Dimanche 26 Janvier,
- Escale Carnavalesque devant la Mairie, le Dimanche 02 Février à 9h00,
- Grande Parade « Le Moule en Folie », le Dimanche 02 Février à 15h00,
- Animation du Centre Commercial « Baie Side », le Samedi 08 Février à 10h00,
- Parade Masquée en Charrettes à Bœufs, le Dimanche 09 Février à 15h00 et Animation musicale sur la Place centrale à 18h00,
- Carnaval des Ecoles en partenariat avec la Direction des Affaires Scolaires, le Vendredi 14 Février à 14h00,
- Défilé « Gran Moun » avec les associations de personnes des 2^{ème} et 3^{ème} âges, le Lundi 24 Février à 16h00,
- Mardi Gras : Animation musicale sur la Place centrale, le Mardi 25 Février à 19h00,
- Vidé en Noir et Blanc du Mercredi des Cendres avec les groupes du Moule, le Mercredi 26 Février à 18h00.

Une convention d'objectifs annuelle devra intervenir entre la Ville et le Comité Carnavalesque du Moule.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000,00€ au Comité Carnavalesque du Moule afin d'organiser les festivités pour l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-1DCM2019126- DE Date de télétransmission : 25/11/2019 Date de réception préfecture : 25/11/2019
--

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer avec ledit Comité, une convention d'objectifs à intervenir à cet effet.

Article 3 : Cette dépense est imputée au Chapitre 65, Compte 6574, fonction 025 du Budget Primitif de l'exercice 2019 de la Ville.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Questions Diverses :

Madame Rose-Marie LOQUES porte à l'attention des élus que le Samedi 19 Octobre 2019 est organisée, par la Ville du Moule et le Syndicat d'Initiative, la 3^{ème} édition de « Dombré en tout sòs », sur la Place de la Liberté, de 10h00 à 18h00. Elle les invite à venir déguster les plats proposés, ce jour-là, dont les prix varient entre 8 et 18€.

Elle termine en précisant que plusieurs animations seront proposées, à savoir des jeux gonflables, des stands beauté détente, du slam, du gwo-ka, une prestation du groupe Ré-Elles et la manifestation sera clôturée par le groupe Kabiza.

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN informe qu'il a représenté la Municipalité lors des Assemblées générales du CSM et de l'AS Dynamo.

En outre, ce dernier signale qu'il a participé à la cérémonie d'éponymie du stade de Zévallos, organisée par la Ville de Saint-François. Cette infrastructure, affirme-t-il, porte désormais le nom de Monsieur Luc SOUBDHAN, ancien Président-fondateur de l'AS Pombiray.

Monsieur Patrick PELAGE a constaté la réfection de deux portions de route. C'est la raison pour laquelle, il interroge Monsieur Pierre PORLON sur la pose de ralentisseurs.

Monsieur Pierre PORLON indique que des ralentisseurs ne peuvent être posés en tout lieu.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

Madame Le Maire questionne Monsieur Daniel DULAC sur la réfection et le marquage de la route départementale située à proximité du stade de Sergent.

Ce dernier informe que la réfection, le marquage au sol et la pose d'un passage piéton sont prévus.

Madame Le Maire termine en remerciant les élus pour leur présence.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h28.

Fait à Moule, le 10 Octobre 2019



Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN
- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

Le secrétaire de séance

Jean ANZALA
- Jean ANZALA -

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20191107-1DCM2019126-
DE
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019